Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

délibérati(ID: 029-252901145-20240531-B2024016-DE

du bureau syndical Séance du 31 mai 2024

Convention entre le SDEF et les îles pour MAD du personnel



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents:

Secteur d'ABERS/IROISE:

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN:

-René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN:

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN:

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON:

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX:

-François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN:

-Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER:

-Thomas FEREC (Briec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI:

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- <u>Services du SDEF</u>: Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

<u>Excusés</u>: Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric).

Est élu secrétaire de séance : Thomas FÉREC

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID: 029-252901145-20240531-B2024016-DE

Convention entre le SDEF et les îles pour MAD du perso Délibération B2024-16

Vu l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ;

Vu les statuts du 26 décembre 2019 du SDEF et ses articles 3 et 5°;

Vu la délégation du Comité au Bureau en date du 20 octobre 2023 ;

Le SDEF doit assurer la maintenance de ses installations photovoltaïques sur les îles, et notamment l'île de Ouessant.

Considérant la situation insulaire de la collectivité et les nécessités ponctuelles de maintenance des centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments communaux dans le cadre de la compétence du SDEF. Il est difficile d'assurer la maintenance.

Il est donc proposé qu'une partie des services de la collectivité soit mise à disposition du SDEF afin d'assurer la maintenance des centrales et notamment le redémarrage du modem internet (débrancher – rebrancher), la recherche de défaut visuel sur les armoires électriques (état des disjoncteurs et présence de voyant lumineux), la manœuvre de disjoncteur.

Le SDEF est tenu de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par la collectivité dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

A titre indicatif, le taux horaire pris en compte pour l'année 2023 est de 32,88€ pour l'intervention de l'agent communale.

La mise à disposition prend la forme d'une convention de mise à disposition de services. Chaque année, une annexe financière précisera le coût total de la mise à disposition pour l'année civile.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > approuve les modalités techniques et financières de la convention,
- ➤ autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les collectivités insulaires pour assurer la maintenance de ses centrales photovoltaïques ainsi que les éventuels futurs avenants.

Le 03 septembre 2025

Le Président du SDEF Antoine COROLLEUR

A Carller

Le secrétaire de séance Thomas FÉREC